

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023



Publié le

ID : 033-213302482-20230623-DELIB_2023_27-DE



LISTRAC-MÉDOC

DÉLIBÉRATION 2023_27

Adhésion au service Prévention et Santé au Travail du CDG33

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 13
- Votants : 18
- Procuration(s) : 5
- Absent(s) excusé(s) : 3
- Absent(s) : 0

Date de convocation

17-06-2023

DEL 2023_27

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Lustrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Convoqués : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BRIEBA Jeanne, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : M. AGUILAR à Mme LE GRAND, Mme DARVES à M. BAUDOUX, M. LEMOUNEAU à M. CHAZEAU, Mme LESCARRET à M. MOREL, M. LOUBANEY à M. WILLIOT, Mme BRIEBA, Mme MENGUE, M. REYSSIE

Secrétaire de séance : M. MOREL

GOUVERNANCE LOCALE

DÉLIBÉRATION 2023_27

PRÉSENTÉE PAR Mme TEIXEIRA

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Considérant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Considérant que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,

Considérant que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,

Considérant que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

Considérant l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 033-213302482-20230623-DELIB_2023_27-DE



... / ...

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide :


- **de solliciter** le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **de prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité

ADOPTÉ

Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

*Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme*

**Le Maire
Aurélie TEIXEIRA**

	<p align="center">DÉLIBÉRATION 2023_28</p> <p align="center">Modification du tableau des effectifs</p>
<p align="center">DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE</p> <p align="center">Nombre de membres :</p> <p>➤ En exercice : 21 ➤ Présents : 13 ➤ Votants : 18 ➤ Procuration(s) : 5 ➤ Absent(s) excusé(s) : 3 ➤ Absent(s) : 0</p> <p align="center">Date de convocation 17-06-2023 DEL 2023_28</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.</p> <p><u>Convoqués</u> : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BRIEBA Jeanne, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.</p> <p><u>Excusé(e)(s) et pouvoir(s)</u> : M. AGUILAR à Mme LE GRAND, Mme DARVES à M. BAUDOUX, M. LEMOUNEAU à M. CHAZEAU, Mme LESCARRET à M. MOREL, M. LOUBANEY à M. WILLIOT, Mme BRIEBA, Mme MENGUE, M. REYSSIE</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. MOREL</p>
<p align="center">FONCTION PUBLIQUE</p>	<p align="center">DÉLIBÉRATION 2023_28</p> <p align="center">PRÉSENTÉE PAR Mme TEIXEIRA</p>
<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu le Code général des Collectivités territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la délibération du Conseil municipal du 28 Juillet 2022 portant mise à jour du tableau des effectifs, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu l'arrêté n° 129 du 14/06/2023 portant détermination des lignes directrices de gestion, Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs, Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023,</p> <p>Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs correspondant aux situations suivantes et d'adopter le tableau des emplois en annexe :</p> <p><u>Créations de postes :</u></p> <p>Afin de permettre les avancements proposés aux tableaux des agents promouvables au choix du Centre de Gestion de la Gironde au titre de l'année 2023 et en application de l'arrêté portant détermination, à compter du 1er janvier 2023, des lignes directrices de Gestion (LDG) en matière d'avancement de grade des agents titulaires et stagiaires de la commune de Listrac-Médoc, il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023 les postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Filière technique : <ul style="list-style-type: none"> - 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, durée hebdomadaire de service 35/35^{ème}, - 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, durée hebdomadaire de service 32,83/35^{ème}, • Filière médico-sociale : <p>En vue de répondre favorablement à la demande d'intégration directe, d'un agent nommé au poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, il est proposé de créer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, durée hebdomadaire de service 32,83/35^{ème} <p>.../...</p>	

.../...

Suppression de postes :

- **Filière technique :**
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal, durée hebdomadaire de service 35/35^{ème}

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les créations de postes à compter du 1^{er} juillet 2023,
- **ADOpte** la suppression de poste à compter du 1^{er} juillet 2023,
- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposé,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ

Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Auréli TEIXEIRA





LISTRAC-MÉDOC

DÉLIBÉRATION 2023_29

Demande d'indemnisation pour imprévision de la société de restauration API

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 13
- Votants : 18
- Procuration(s) : 5
- Absent(s) excusé(s) : 3
- Absent(s) : 0

Date de convocation

17-06-2023

DEL 2023_29

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Convoqués : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BRIEBA Jeanne, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : M. AGUILAR à Mme LE GRAND, Mme DARVES à M. BAUDOUX, M. LEMOUNEAU à M. CHAZEAU, Mme LESCARRET à M. MOREL, M. LOUBANEY à M. WILLIOT, Mme BRIEBA, Mme MENGUE, M. REYSSIE

Secrétaire de séance : M. MOREL

FINANCES LOCALES

DÉLIBÉRATION 2023_29

PRÉSENTÉE PAR Mme TEIXEIRA

Le Conseil Municipal

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération 2021_61 du 30 juillet 2021 portant sur le choix de l'entreprise pour le marché de prestation de service restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Vu la circulaire n° 6380-SG du 30 novembre 2022,

Considérant la demande de la société API Restauration concernant la demande d'indemnisation pour imprévision sur contrat de restauration scolaire annexée à cette délibération,

Considérant les pièces justificatives présentées par ladite société,

Après en avoir débattu et délibéré le conseil municipal :

- **Décide** d'octroyer une indemnité exceptionnelle à l'entreprise API RESTAURATION sur la base de 0,20 € HT par repas (surcoût alimentaire pondéré sur l'année 2021-2022) soit un total de 6659,11 € HT (7990,93 € TTC),

Tableau du calcul de l'indemnisation

	Nombre de repas annuel	indemnisation au repas	total indemnisation
Repas maternelle	11218	0,20	2243,60
Repas primaire	20270	0,20	4054,00
Repas adulte	1836	0,20	367,51
Total			6659,11

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ

Votants : 18

Abstentions : 0

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Aurélie TEIXEIRA





LISTRAC-MÉDOC

DÉLIBÉRATION

Modification de la grille tarifaire de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 13
- Votants : 18
- Procuration(s) : 5
- Absent(s) excusé(s) : 3
- Absent(s) : 0

Date de convocation

17-06-2023

DEL 2023_30

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Convoqués : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BRIEBA Jeanne, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : M. AGUILAR à Mme LE GRAND, Mme DARVES à M. BAUDOUX, M. LEMOUNEAU à M. CHAZEAU, Mme LESCARRET à M. MOREL, M. LOUBANEY à M. WILLIOT, Mme BRIEBA, Mme MENGUE, M. REYSSIE

Secrétaire de séance : M. MOREL

FINANCES LOCALES

DÉLIBÉRATION 2023_30

PRÉSENTÉE PAR Mme TEIXEIRA

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R 531-52 du Code de l'éducation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020_54 portant sur les tarifs de la cantine à partir de la rentrée 2020,

Vu la circulaire DSS/SDFSS5B n° 2003/07 du 7 janvier 2003

Considérant la grille tarifaire proposée :

Tranches et Montant de quotient familial	Tarifs applicables au 1er septembre 2023
QF 1 – (0 à 1100 €)	0,75 €
QF 2 – (1101 € à 1300 €)	1 €
QF 3 – (1301 € et +)	2,70 €
Adultes (professeurs, élus, parents, etc.)	4 €
Agents de la collectivité	1,5 €

Après en avoir débattu et délibéré :

- **Approuve** la grille tarifaire proposée ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ

Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Maire
Aurélie TEIXEIRA





LISTRAC-MÉDOC

DÉLIBÉRATION

Modification de l'organisation du temps scolaire

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 13
- Votants : 18
- Procuration(s) : 5
- Absent(s) excusé(s) : 3
- Absent(s) : 0

Date de convocation

17-06-2023

DEL 2023_31

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Convoqués : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BRIEBA Jeanne, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : M. AGUILAR à Mme LE GRAND, Mme DARVES à M. BAUDOUX, M. LEMOUNEAU à M. CHAZEAU, Mme LESCARRET à M. MOREL, M. LOUBANEY à M. WILLIOT, Mme BRIEBA, Mme MENGUE, M. REYSSIE

Secrétaire de séance : M. MOREL

GOUVERNANCE LOCALE

DÉLIBÉRATION 2023_31

PRÉSENTÉE PAR Mme TEIXEIRA

Madame le maire rappelle les raisons de ce projet :

Actuellement le temps de pause méridienne à l'élémentaire est de 2h et 1h30 à l'école maternelle. Au regard de l'augmentation des effectifs depuis deux ans et de la capacité d'accueil des élèves le midi, ce temps d'accueil est de plus en plus compliqué à gérer. Il semble pertinent de réduire ce temps d'accueil. Passer à 1h30 à l'école élémentaire semble très compliqué au regard des contraintes d'organisation. Réduire ce temps de pause méridienne à 1h45 permettrait de diminuer considérablement le temps accidentogène de fin de pause où tous les élèves demi-pensionnaires sont réunis dans la cour.

À l'école maternelle, les effectifs vont passer de 96 élèves à 125 élèves l'année prochaine avec l'ouverture de classe. Il va être nécessaire d'organiser deux services de cantine. En 1h30, il n'est pas possible d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions de service. C'est pourquoi il semble pertinent d'augmenter également le temps de pause méridienne à l'école maternelle à 1h45.

Les enseignants ont été associés à ce projet de réflexion. À l'école élémentaire il semble pertinent d'augmenter le temps d'apprentissage le matin. C'est pour cela que nous proposerons 3h20 de matinée et 2h40 d'après-midi. Actuellement, les activités pédagogiques complémentaires (APC) sont organisées le midi, (2 x 30 minutes). Les enfants doivent avoir au minimum 1h30 de pause méridienne. Dans le cadre de ce projet de modification du temps scolaire, les APC seront organisées 2 x 30 minutes les mardis et jeudi soir.

Organisation du temps scolaire proposé

Pôle maternel				
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin (3h)	8H50 11H50	8H50 11H50	8H50 11H50	8H50 11H50
Pause méridienne (1h45)	11h50 13h35	11h50 13h35	11h50 13h35	11h50 13h35
Après-midi (3h)	13H35 16H35	13H35 16H35	13H35 16H35	13H35 16H35
APC (30 minutes)		16h35 17h05	16h35 17h05	

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



ID : 033-213302482-20230623-DELIB_2023_31-DE

.../...

Pôle élémentaire				
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin (3h20)	8H40 12H00	8H40 12H00	8H40 12H00	8H40 12H00
<i>Pause méridienne (1h45)</i>	<i>12H00 13h45</i>	<i>12H00 13h45</i>	<i>12H00 13h45</i>	<i>12H00 13h45</i>
Après-midi (2h40)	13H45 16H25	13H45 16H25	13H45 16H25	13H45 16H25
APC (30 minutes)		16H25 16H55	16H25 16H55	

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 29 mai 2023,

Vu le procès-verbal du conseil d'école extraordinaire du vendredi 9 juin 2023.

Considérant les raisons de cette proposition de modification présentées par Madame le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré :

- **Approuve** la proposition de modification de l'organisation du temps scolaire
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire

ADOPTÉ

Votants : 18

Abstentions : 1

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Maire**Auréli TEIXEIRA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 033-213302482-20230623-DELIB_2023_32-DE

S²LO

DÉLIBÉRATION

Déclassement d'un chemin rural situé au lieu-dit « Champ de Laulan »

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 13
- Votants : 18
- Procuration(s) : 5
- Absent(s) excusé(s) : 3
- Absent(s) : 0

Date de convocation

17-06-2023

DEL 2023_32

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Convoqués : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BRIEBA Jeanne, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : M. AGUILAR à Mme LE GRAND, Mme DARVES à M. BAUDOUX, M. LEMOUNEAU à M. CHAZEAU, Mme LESCARRET à M. MOREL, M. LOUBANEY à M. WILLIOT, Mme BRIEBA, Mme MENGUE, M. REYSSIE

Secrétaire de séance : M. MOREL

GOUVERNANCE LOCALE

DÉLIBÉRATION 2023_32

PRÉSENTÉE PAR Mme TEIXEIRA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07/06/2018, révisé le 30/06/2022, modification simplifiée le 11/05/2023,

Vu la demande de Monsieur BOSQ Pascal concernant l'acquisition du chemin rural du lieu-dit Champ de Laulan qu'il utilise aujourd'hui pour accéder aux parcelles viticoles de son domaine,

Considérant que le chemin n'est pas affecté à l'usage public en raison de l'état de la voie qui ne permet pas une circulation normale celle-ci étant à peine carrossable,

Considérant qu'il n'est pas entretenu par la commune depuis de nombreuses années,

Considérant que les parcelles jouxtant ce chemin rural appartiennent à Monsieur BOSQ Pascal, unique propriétaire riverain,

Considérant qu'il existe un chemin rural contournant les parcelles de M. BOSQ.

Après en avoir débattu et délibéré, décide :

- **D'accepter** le principe de désaffectation du chemin rural au lieu-dit Champ de Laulan,
- **D'autoriser** Madame le Maire à lancer la procédure de déclassement du chemin rural au lieu-dit Champ de Laulan et de prescrire une enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure,
- **De dire** que les frais engagés pour cette procédure seront inscrits au budget de la commune.

ADOPTÉ

Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire
Aurélie TEIXEIRA





LISTRAC-MÉDOC

DÉLIBÉRATION 2023_33

Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE****Nombre de membres :**

- En exercice : 21
- Présents : 13
- Votants : 18
- Procuration(s) : 5
- Absent(s) excusé(s) : 3
- Absent(s) : 0

Date de convocation

17-06-2023

DEL 2023_33

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Convoqués : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BRIEBA Jeanne, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : M. AGUILAR à Mme LE GRAND, Mme DARVES à M. BAUDOUX, M. LEMOUNEAU à M. CHAZEAU, Mme LESCARRET à M. MOREL, M. LOUBANEY à M. WILLIOT, Mme BRIEBA, Mme MENGUE, M. REYSSIE

Secrétaire de séance : M. MOREL

FINANCES LOCALES

DÉLIBÉRATION 2023_33**PRÉSENTÉE PAR Mme TEIXEIRA*****Le Conseil Municipal,***

Vu Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité;
Vu le code de la commande publique

Considérant que les collectivités ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA, à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant que conformément aux critères établis certaines collectivités ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites ainsi que pour ceux souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA à compter du 1^{er} janvier 2021; Au vu de ces critères notre commune ne peut plus bénéficier Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour les points de livraison nécessitant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Considérant que le terme de l'ensemble des marchés portés par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) est fixé au 31 décembre 2023

Considérant que le Comité syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée DEL 18- 30112022, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance « inférieure ou égale à 36 kVA» et « supérieure à 36 kVA», dans le cadre de l'arrêt des Tarifs Règlementés de Vente.

Considérant que les seules missions du SIEM consistent à assurer la consultation et sa publicité ainsi que l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Considérant que le marché à venir porté par le SIEM se décomposera en 2 lots :

- Lot 1 : Inférieure ou égale à 36 kVA
- Lot 2 : Supérieure à 36 kVA;

Notre municipalité pouvant se positionner à sa convenance sur l'ensemble des lots ou sur un seul de deux lots

.../...

.../...

Après en avoir débattu et délibéré :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM pour les lots :
 - **Lot 1 : Inférieure ou égale à 36 Kva ;**
 - **Lot 2 : Supérieure à 36 Kva ;**
- **Adopte** le Document de Consultation des Entreprises (DCE) du marché à venir ;
- **Désigne** M. MOREL comme titulaire pour représenter la commune de Listrac-Médoc au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- **Désigne** M. BAUDOUX comme suppléant pour représenter la commune de Listrac-Médoc au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** M. MOREL et M. BAUDOUX à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne.

ADOPTÉ

Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

*Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme*

Le Maire
Auréli TEIXEIRA




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



ID : 033-213302482-20230623-DELIB_2023_34-DE

	<p align="center">DÉLIBÉRATION 2023_34</p> <p align="center">Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024</p>
<p>DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE</p> <p>Nombre de membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ En exercice : 21 ➤ Présents : 13 ➤ Votants : 18 ➤ Procuration(s) : 5 ➤ Absent(s) excusé(s) : 3 ➤ Absent(s) : 0 <p>Date de convocation 17-06-2023 DEL 2023_34</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.</p> <p><u>Convoqués</u> : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BRIEBA Jeanne, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.</p> <p><u>Excusé(e)(s) et pouvoir(s)</u> : M. AGUILAR à Mme LE GRAND, Mme DARVES à M. BAUDOUX, M. LEMOUNEAU à M. CHAZEAU, Mme LESCARRET à M. MOREL, M. LOUBANEY à M. WILLIOT, Mme BRIEBA, Mme MENGUE, M. REYSSIE</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. MOREL</p>
<p align="center">FINANCES LOCALES</p>	<p align="center">DÉLIBÉRATION 2023_34</p> <p align="center">PRÉSENTÉE PAR M. MOREL</p>
<p>La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.</p> <p>Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.</p> <p>Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ; • en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; • en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. <p>Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Listrac-Médoc, son budget principal.</p> <p>Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.</p> <p>J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la Ville de Listrac-Médoc à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.</p> <p>.../...</p>	

.../...

Le Conseil Municipal,**Vu** l'avis favorable du comptable en date du 13/06/2023 joint en annexe**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,**Considérant** que La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.**Considérant** que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.**Après en avoir débattu et délibéré :**

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Ville de Listrac-Médoc
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

*Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.**Pour extrait conforme*

Le Maire

Annie TEIXEIRA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

S²LO

ID : 033-213302482-20230623-DELIB_023_35-DE



DÉLIBÉRATION

Adhésion au système de certification forestière PEFC

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 13
- Votants : 18
- Procuration(s) : 5
- Absent(s) excusé(s) : 3
- Absent(s) : 0

Date de convocation

17-06-2023

DEL 2023_35

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Convoqués : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BRIEBA Jeanne, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : M. AGUILAR à Mme LE GRAND, Mme DARVES à M. BAUDOUX, M. LEMOUNEAU à M. CHAZEAU, Mme LESCARRET à M. MOREL, M. LOUBANEY à M. WILLIOT, Mme BRIEBA, Mme MENGUE, M. REYSSIE

Secrétaire de séance : M. MOREL

FINANCES LOCALES

DÉLIBÉRATION 2023_35

PRÉSENTÉE PAR M. CHAZEAU

PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) est une ONG internationale qui promeut la protection et la gestion durable des forêts à travers le monde. Créée en 1999 et présente dans près de 50 pays, cette certification est la première source de bois certifiée en France et dans le monde.

Monsieur CHAZEAU expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu et délibéré décide :

- **D'adhérer** à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- **De s'engager** à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,
- **De s'engager** à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Aurélie TEIXEIRA



(Handwritten signature of Aurélie Teixeira)